

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 octobre 2023
à 17h30.**

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier
M. Yves Béchar, conseiller
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

Sont absents : M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Demande d'appui – Maintien des services scolaires du primaire à Sainte-Claire;**
 4. **Demande de révision de la décision du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud du 24 octobre 2023;**
 5. **Demande d'intervention en faveur du maintien des services scolaires du primaire à Sainte-Claire;**
 6. **Autorisation de dépense pour la production et l'envoi de cartes postales ;**
 7. **Levée de la séance.**

1. **Ouverture de la séance**

À 17h30, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

318-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Demande d'appui – Maintien des services scolaires du primaire à Sainte-Claire

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire s'oppose à la recommandation du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de ne pas construire une école primaire dans la municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT la demande adressée par le conseil municipal au Centre de services scolaire Côte-du-Sud de démontrer son intérêt et sa préoccupation pour le développement équitable des municipalités du territoire qu'elle dessert, et de considérer les impacts de leur décision qui affecte une municipalité en croissance;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la municipalité de Sainte-Claire et ses entreprises afin d'en assurer son plein développement;

CONSIDÉRANT que l'offre de terrain déposé par la municipalité de Sainte-Claire répond à tous les critères demandés pour le projet, nous confirme-t-on;

CONSIDÉRANT que la décision du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud ne s'appuie que sur le facteur de la plus grande démographie, ce qui nuit au développement territorial harmonieux et structurant, en milieu rural, pour des municipalités en croissance;

CONSIDÉRANT que le Tableau comparatif de croissance des municipalités de la MRC de Bellechasse, entre 2016 et 2021, indique que Sainte-Claire a connu une croissance de 3,6% et pour la même période Saint-Anselme de 2,8 %;

CONSIDÉRANT que la centralisation des services publics va à l'encontre de la *Stratégie gouvernementale 2018-2022 pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* qui s'intitule « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes ».

CONSIDÉRANT que les entreprises de la municipalité de Sainte-Claire génèrent plus de 2,500 emplois sur le territoire, avec une masse salariale estimée à 100 M dont 20 M retournent en impôt provincial;

CONSIDÉRANT que cette décision menace le développement de nos entreprises puisque les services d'éducation constituent un facteur important dans l'attraction et la rétention de la main d'œuvre auprès des entreprises;

CONSIDÉRANT que l'école Provencher de Saint-Anselme a été agrandie à 2 reprises dans les 10 dernières années pour un montant d'environ 6M et que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a investi 1.2M pour adapter l'école secondaire Saint-Anselme afin d'accueillir nos élèves de 6^e année, et ce de manière temporaire;

CONSIDÉRANT qu'aucun investissement majeur n'a été fait à Sainte-Claire ces dernières années afin d'augmenter la capacité de l'école Morissette de façon significative;

CONSIDÉRANT que le projet déposé au ministère par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud en mars 2023, dans le cadre du PQI 2024-2034, confirmait des besoins d'agrandissement plus importants dans notre municipalité:

1-Agrandissement de l'école primaire Provencher de 6 classes (821B010), la cession d'une partie de l'ancienne rue François-Jacq pourrait s'avérer nécessaire.

2- Agrandissement de l'école primaire Morissette de 8 classes (821B013), d'un gymnase double et démolition du bâtiment du service de garde. La cession de terrain supplémentaire adjacent par la municipalité de Sainte-Claire est une condition essentielle à la réalisation de ce projet.

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a fermé les installations du Centre de formation professionnelle à Sainte-Claire ces dernières années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire est d'avis que le Centre de services scolaire doit impérativement revoir sa décision;

319-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de revoir sa décision du 24 octobre 2023 concernant la construction d'une nouvelle école;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande l'appui de la MRC de Bellechasse, de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins, de la Municipalité de Saint-Malachie, de la Municipalité d'Honfleur et de la Municipalité de Saint-Léon;

QUE la présente résolution et les résolutions d'appui soient envoyées à Mme Stéphanie Lachance, député de Bellechasse à l'assemblée nationale, M. Bernard Drainville, ministre de l'éducation, à M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'économie, de l'innovation et de l'énergie, à Mme Hayette Laouari, présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et aux membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

4. Demande de révision de la décision du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud du 24 octobre 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité avait adressé, par lettre le 16 octobre, une demande de révision de la recommandation, à la présidente et au directeur général du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et que nous n'avons reçu aucune réponse;

CONSIDÉRANT la séance publique du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud le 24 octobre 2023 en présence d'environ 100 citoyens et de représentants d'entreprises de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de ne pas retenir la proposition de la Municipalité de Sainte-Claire pour la construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT que la résolution du Conseil d'administration n'a pas été adoptée à l'unanimité;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique confie aux centres de services scolaires du Québec la mission de contribuer au développement social, culturel, et économique des régions;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une répartition équitable des services publics d'éducation pour le développement territorial harmonieux et structurant;

CONSIDÉRANT les enjeux de centralisation des services et leurs impacts sur les municipalités en croissance;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a déjà investi des sommes importantes pour des agrandissements et des travaux aux écoles de Saint-Anselme;

CONSIDÉRANT qu'aucun investissement majeur n'a été fait à Sainte-Claire ces dernières années afin d'augmenter la capacité de l'École Morissette de façon significative;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud appui sa décision uniquement sur le critère démographique et que ce critère de sélection n'a jamais été évoqué par les représentants du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

CONSIDÉRANT que selon M. Jean-Marc Jean, directeur général du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, les réponses données par les municipalités dans le formulaire de réponse des municipalités sur les prévisions des besoins d'espace peuvent être biaisées par les municipalités ;

CONSIDÉRANT que, selon le PQI 24-34, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud évaluait que les besoins de Sainte-Claire étaient supérieurs à ceux de Saint-Anselme, soit un agrandissement de 6 classes pour Saint-Anselme et de 8 classes pour Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT l'impact majeur sur le développement économique local, en particulier l'importance des grandes entreprises telles que Prévost et Kerry;

CONSIDÉRANT le besoin d'une répartition géographique équitable des services éducatifs pour les municipalités en croissance et non pas uniquement à l'extrémité nord du territoire;

CONSIDÉRANT les interrogations soulevées par la population et les membres du conseil concernant le processus de décision du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire est d'avis que le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud n'avait pas toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire est d'avis que l'urgence invoquée par la présidente de leur conseil d'administration n'était pas appropriée puisque des tests de sols peuvent parfaitement être faits lorsque le sol est gelé et que le conseil d'administration est en droit d'avoir toutes les informations nécessaires à leur prise de décision, et ce, plus particulièrement dans un dossier qui revêt une telle importance pour une communauté comme celle de Sainte-Claire.

320-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents

1. Demander aux membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de réviser la décision des points 5.12 et 5.13 de leur réunion du 24 octobre 2023;
2. Demander aux membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de tenir compte du formulaire de réponse des municipalités sur les prévisions des besoins d'espace, de respecter et de reconnaître le travail des employés municipaux;
3. Demander aux membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud que l'école Provencher de Saint-Anselme et l'école Morissette de Sainte-Claire bénéficient d'investissements équilibrés reflétant leurs besoins et croissance respectifs.
4. Demander aux membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de reconsidérer sa centralisation des services et de tenir compte de la croissance démographique, de l'importance de services publics de proximité et du développement économique local.
5. Que les informations pertinentes soient intégralement présentées aux administrateurs du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour garantir un processus de décision transparent et éclairé.

5. Demande d'intervention en faveur du maintien des services scolaires du primaire à Sainte-Claire

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'oppose à la recommandation du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de ne pas construire une école primaire dans la municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT la demande adressée par le conseil municipal au Centre de services scolaire Côte-du-Sud de démontrer son intérêt et sa préoccupation pour le développement équitable des municipalités du territoire qu'elle dessert, et de considérer les impacts de leur décision qui affecte une municipalité en croissance;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la municipalité de Sainte-Claire et ses entreprises afin d'en assurer son plein développement;

CONSIDÉRANT l'importance pour chaque municipalité de maintenir ses services publics de proximité afin de maintenir sa vitalité et que le principe de répartition équitable des services publics soit assuré et respecté;

CONSIDÉRANT que l'offre de terrain déposé par la municipalité de Sainte-Claire répond à tous les critères demandés pour le projet, nous a-t-on confirmé;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud appuie sa décision sur le critère démographique et que ce critère de sélection n'a jamais été évoqué par leurs représentants;

CONSIDÉRANT l'importance disproportionnée donnée au critère démographique par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et que ce critère nuit au développement territorial harmonieux et structurant, en milieu rural, pour des municipalités en croissance;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire est à risque de perdre d'autres niveaux du primaire au fur et à mesure de sa croissance démographique si la capacité d'accueil n'est pas augmentée rapidement;

CONSIDÉRANT que le Tableau comparatif de croissance des municipalités de la MRC de Bellechasse, entre 2016 et 2021, indique que Sainte-Claire a connu une croissance de 3,6% et pour la même période Saint-Anselme de 2,8 %;

CONSIDÉRANT que la centralisation des services publics va à l'encontre de la Stratégie gouvernementale 2018-2022 pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires qui s'intitule « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes »;

CONSIDÉRANT que les entreprises de la municipalité de Sainte-Claire génèrent plus de 2,500 emplois sur le territoire, avec une masse salariale estimée à 100 M dont 20 M retournent en impôt provincial;

CONSIDÉRANT que cette décision menace le développement de nos entreprises puisque les services d'éducation constituent un facteur important dans l'attraction et la rétention de la main d'œuvre auprès des entreprises;

CONSIDÉRANT que l'école Provencher de Saint-Anselme a été agrandie à 2 reprises dans les 10 dernières années pour un montant avoisinant 6M et que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a investi 1.2M pour adapter l'école secondaire Saint-Anselme afin d'accueillir nos élèves de 6e année, et ce de manière temporaire;

CONSIDÉRANT qu'aucun investissement majeur n'a été fait à Sainte-Claire ces dernières années afin d'augmenter la capacité de l'école Morissette de façon significative;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud avait l'intention de démolir le bâtiment du service de garde qu'il considérait désuet;

CONSIDÉRANT que le projet déposé au ministère par le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud en mars 2023, dans le cadre du PQI 2024-2034, confirmait des besoins d'agrandissement plus importants dans notre municipalité:

1-Agrandissement de l'école primaire Provencher de 6 classes (821B010), la cession d'une partie de l'ancienne rue François-Jacq pourrait s'avérer nécessaire.

2- Agrandissement de l'école primaire Morissette de 8 classes (821B013), d'un gymnase double et démolition du bâtiment du service de garde. La cession de terrain supplémentaire adjacent par la municipalité de Sainte-Claire est une condition essentielle à la réalisation de ce projet.

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a fermé les installations du Centre de formation professionnelle à Sainte-Claire ces dernières années;

CONSIDÉRANT que Développement Économique Bellechasse (DÉB) a appuyé, par résolution de son conseil d'administration le 20 octobre 2023, la demande de la municipalité de Sainte-Claire;

321-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande au ministre de l'éducation, M. Bernard Drainville, ainsi qu'à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, d'intervenir afin que tous les services scolaires primaire publics soient maintenus dans la municipalité de Sainte-Claire, soit par la construction d'une nouvelle école pouvant accueillir tous nos enfants du primaire ou soit par un agrandissement de l'École Morissette, et que ces projets répondent aux besoins actuels et futurs de notre municipalité.

6. Autorisation de dépense pour la production et l'envoi de cartes postales

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'oppose à la recommandation du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de ne pas construire une école primaire dans la municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite offrir aux citoyens de la municipalité l'opportunité de faire entendre leur voix auprès du ministre de l'éducation;

322-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser une dépense maximale de 1 500\$ pour l'envoi de cartes postales que les citoyens pourront, au frais de la municipalité, envoyer au ministre de l'éducation, M. Bernard Drainville.

7. Levée de la séance

323-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Louis-Philippe Caron
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.